

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 1622

présenté par
M. Breton

à l'amendement n° 1030 de M. Touraine

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« pénibilité »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 12 :

« , des contraintes qu'elles peuvent entraîner et des risques médicaux encourus par l'enfant. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il semble nécessaire d'informer les candidats à la PMA des risques médicaux encourus par l'enfant, parmi lesquels un risque plus élevé d'hériter de troubles épigénétiques, une augmentation de 40 % du risque de présenter une malformation congénitale non chromosomique, une multiplication par 2 du risque de malformation cardiaque ou de syndrome d'autisme, une multiplication par 2,43 du risque de cancers infantiles, une augmentation de 45 % du risque de décès avant 1 an, des scores de QI inférieurs, des troubles du comportement, une plus faible capacité motrice, de développement locomoteur et de compétence du langage réceptif, une qualité de sperme plus faible chez les jeunes hommes adultes.